

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 13 AVRIL 2026

OBJET - lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum est remplie et déclare la séance ouverte.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que l'ensemble des conseillers municipaux en exercice est présent.

Conformément aux dispositions légales, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local. Un exemplaire de cette charte est remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les votes relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour soient effectués à main levée, sauf dans les cas où la réglementation impose le recours au scrutin secret ou lorsque celui-ci est demandé par au moins un tiers des membres présents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

OBJET - Approbation du procès-verbal du 27/03/2026

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

OBJET - Délégations de pouvoirs au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

3° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

4° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant n'excédant pas les 300 000 euros annuels

OBJET - Délégation de pouvoirs aux adjoints au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il fixera, par arrêtés, les délégations de pouvoirs aux adjoints.

Il précise les délégations suivantes :

- M. BARBASTE Paul-Hugues : délégué aux ressources humaines
- Mme HERNANDEZ Delphine : déléguée à l'urbanisme
- M. CARLES Phillipe : délégué à la communauté de communes
- Mme CLAMART Florence : déléguée au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) pour la durée du présent mandat.

OBJET - Fixation de l'indemnité de fonction du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa volonté, ainsi que de celle des adjoints, de donner délégations et indemnités à deux conseillers municipaux en partageant leurs indemnités individuelles respectives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) et avec effet au 1 avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : Population : 720 habitants – A baissé à 42,70 % de l'indice 1027 de l'indice brut terminal de la fonction publique.

OBJET - Fixation de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa volonté, ainsi que de celle des adjoints, de donner délégations et indemnités à deux conseillers municipaux en partageant leurs indemnités individuelles respectives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) et avec effet au 1 avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : 720 habitants – A baissé à 10.10% de l'indice 1027 de l'indice brut terminal de la fonction publique.

OBJET - Fixation de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa volonté, ainsi que de celle des adjoints, de donner délégations et indemnités à deux conseillers municipaux en partageant leurs indemnités individuelles respectives.

Monsieur le Maire précise les noms des conseillers concernés et leurs délégations attribuées :

- M. GARNIER Fabien : délégué à la sécurité du village
- M. NARANJO Vincent : délégué aux travaux du village

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) et avec effet au 1 avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués :

Population : 720 habitants – 4,14% de l'indice 1027 de l'indice brut terminal de la fonction publique.

OBJET - Désignation des membres de la commission d'appel d'offre :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections, il convient de nommer les membres de la commission d'appel d'offre,

Considérant qu'en outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, et ce pour la durée du mandat.

Après délibération,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires :

- Mme CLAMART Florence
- Mme HERNANDEZ Delphine
- M. CARLES Phillipe

Délégués suppléants :

- M. NARANJO Vincent
- M. GARNIER Fabien
- M. BAUTISTA Bruno

OBJET - Désignation des délégués à la fondation Embry

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne dispose pas des délibérations couvrant les années 1977 à 1983. Il propose aux membres du conseil municipal de reporter ce point, ne disposant pas, à ce stade, d'une connaissance suffisante du dossier.

Délibération relative au report de la désignation des délégués : à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

OBJET - Désignation des délégués auprès du syndicat de gestion du collège de l'Alaric
CAPENDU

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du syndicat de gestion du collège de l'Alaric indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) :

Délégué titulaire :

- Mme LORO Chrislyne

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) :

Délégué suppléant :

- M. BARBASTE Paul-Hugues

Auprès du syndicat de gestion du collège de l'Alaric

OBJET - Désignation des délégués au conseil d'école

Considérant qu'à la suite de l'élection de Monsieur Grégory ROMERO, maire, il convient de désigner, les membres titulaires et suppléants du conseil d'école.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires, deux délégués suppléants,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) :

Délégués titulaires :

- Mme HERNANDEZ Delphine

- Mme JOLY Pauline

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) :

Délégués suppléants :

- M. BARBASTE Paul-Hugues

- M. ROMERO Gregory

OBJET - Désignation des délégués auprès du SIVU Moux-Montbrun

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du SIVU Moux Montbrun indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) :

Délégués titulaires :

- Mme CLAMART Florence
- M. BARBASTE Paul-Hugues
- M. ROMERO Gregory

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) :

Délégués suppléants :

- Mme BOLANO Patricia
- Mme JOLY Pauline
- Mme LORO Chrislyne

OBJET - Désignation des délégués auprès du SYADEN

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du syndicat Audois d'énergie indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire, un délégué suppléant,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) :

Délégué titulaire :

- M. NARANJO Vincent

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) :

Délégué suppléant :

- Mme CLAMART Florence

OBJET - Désignation des délégués auprès du SIAERO

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de l'Orbieu indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) :

Délégué titulaire :

- Mme CLAMART Florence

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) :

Délégué suppléant :

- M. NARANJO Vincent

OBJET - Désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal de cylindrage SIC

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de cylindrage (La Redorte) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) :

Délégués suppléants :

- Mme BOLANO Patricia

- M. GEMON Éric

OBJET - Désignation des délégués auprès de l'agence technique départementale

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de l'agence technique départementale indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) :

Délégué titulaire :

- M. ROMERO Gregory

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) :

Délégué suppléant :

- Mme CLAMART Florence

OBJET : - Délibération relative à l'embauche d'un agent communal en CDD

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de procéder au recrutement d'un agent communal pour accroissement d'activité, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Cet agent sera, dans un premier temps, soumis à une période d'essai, avant une éventuelle embauche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

OBJET : - Délibération relative à la création d'un poste de rédacteur territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à valoriser le métier de secrétaire de mairie, et à l'article 1 du décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024, à compter du 1er janvier 2028, dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire devra nommer un agent relevant d'un cadre d'emplois classé au moins en catégorie B pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Monsieur le Maire précise que le secrétaire de mairie remplit les conditions pour prétendre à cette promotion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

Questions diverses :

Désignation des délégués auprès du SIABO

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du syndicat Orbieu Jourres indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) :

Délégués titulaires :

- Mme CLAMART Florence

- M. CARLES Phillipe



Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) :

Délégués suppléants :

- Mme BOLANO Patricia
- M. NARANJO Vincent

La séance est levée à 18 h 30.

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE